

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 septembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020 (accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2020

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Quimper Bretagne Occidentale met en œuvre sa politique de l'habitat et s'appuie pour ce faire sur un réseau d'acteurs locaux du logement.

Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés donnant lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs organismes.

A ce stade, il est proposé de reconduire les participations 2019.

Subvention au CCAS de Quimper et approbation de la convention 2020-2021

Le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper est un opérateur agréé par le conseil départemental du Finistère pour la mise en œuvre de mesures d'ASLL (accompagnement social lié au logement). Le CCAS gère un parc de 174 logements (résidence sociale, maisons-relais, baux glissants...) et fait face aux situations complexes de ménages nécessitant un accompagnement social particulier. Au regard de ces éléments, Quimper Bretagne Occidentale octroie depuis 2011 au CCAS une subvention annuelle ayant vocation à contribuer au financement de la gestion locative de son parc et à l'accompagnement social des ménages logés.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, le service habitat de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la Ville de Quimper ont travaillé sur la création et l'organisation opérationnelle de la commission partenariale de

Cornouaille pour l'hébergement et le logement (CPCHL). Cette commission doit permettre l'amélioration du traitement des publics prioritaires et la réduction du nombre de recours DALO (Droit au Logement Opposable) sur le territoire de la collectivité. Elle est mise en place pour une durée expérimentale sur les années 2020 et 2021.

L'ensemble des actions menées par le CCAS concourant à la mise en œuvre des objectifs de la politique locale de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2020-2021 sont déclinées dans une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé de verser au CCAS en 2020 au titre de la gestion locative et de l'accompagnement social une subvention de 240 euros par logement soit 41 760 euros et 20 000 euros pour l'animation et la coordination de la CPCHL.

Subvention à l'ADIL 29

La collectivité reconnaît depuis de nombreuses années le rôle important de l'ADIL 29 (Agence départementale d'information sur le logement du Finistère) en matière d'information sur le logement. Disposant d'une antenne à Quimper, l'ADIL délivre aux ménages une information neutre, gratuite et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme. De part cette position d'observateur privilégié, l'ADIL contribue en outre à une meilleure connaissance des marchés du logement et est, à ce titre, étroitement associée aux démarches et débats concernant la politique de l'habitat sur le territoire de l'agglomération. Agréée par l'ANIL (Agence nationale d'information sur le logement) et conventionnée par le Ministère du Logement, l'ADIL fonctionne grâce aux concours financiers versés par ses membres.

Avec la mise en œuvre depuis 2012 du dispositif d'aide aux primo-accédant modestes « Ma première pierre », l'agglomération a renforcé son partenariat avec cet acteur afin de confier à l'ADIL une mission d'accompagnement et de sécurisation des ménages mobilisant ce dispositif dans leur projet d'accession à la propriété.

De plus, depuis 2014, il est confié à l'ADIL 29 une mission d'observation des loyers, celle-ci se traduisant par la réalisation une fois par an d'un comparatif annuel des données de niveaux de loyers pratiqués pour les logements loués nus sur l'agglomération, établi à partir des offres des professionnels de l'immobilier et des offres proposées directement par les bailleurs privés sur le site « leboncoin.fr ».

Depuis 2017, dans le cadre de l'opération « Quimper, cœur de ville » OPAH-RU 2016-2021, l'ADIL participe à l'action d'information et de formation d'accompagnement préventif à la gestion des copropriétés fragiles ou désorganisées, mise en place par Quimper Bretagne Occidentale

Le montant de la participation de Quimper Bretagne Occidentale au titre de l'année 2020 est établi à : 42 067 €, se décomposant de la manière suivante : 32 067 € pour la mission de base y compris l'accompagnement « Ma Première Pierre » et 10 000 € pour l'action d'accompagnement des copropriétés, conformément aux termes de la convention 2019-2021.

Contribution au FSL (Fonds Solidarité Logement) du Finistère et approbation de l'avenant financier 2020

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi Besson de 1990, constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des ménages en difficulté, précaires, aux ressources très modestes. Depuis 2005, ce fonds est géré par les conseils départementaux.

Le FSL permet de délivrer des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Les aides du FSL peuvent ainsi notamment permettre d'aider les ménages aux ressources très modestes et en difficulté à financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement, de rembourser les dettes de loyers dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement, ou de rembourser des impayés de factures d'eau, d'énergie, de téléphone. Elles sont délivrées sous conditions, conformément à son règlement intérieur et après décision des Commissions Locales de Lutte contre les Exclusions (CLLE) mises en place par le conseil départemental du Finistère (CLLE de Quimper-Châteaulin pour notre territoire).

A titre indicatif, le montant annuel de ce fonds s'élève chaque année à environ 1,5 M€ et autour de 5 000 ménages finistériens reçoivent des aides financières personnalisées issues du FSL.

Ce fonds est abondé par divers contributeurs : le conseil départemental, les fournisseurs d'eau, d'énergie (ERDF, ENGIE), la CAF, les organismes HLM ainsi que certaines collectivités territoriales.

Depuis 2015, Quimper Bretagne Occidentale adhère au Finistère Solidarité Logement. En 2019, sur le territoire de la collectivité, 1 150 ménages ont bénéficié des aides du FSL pour l'accès ou le maintien dans un logement pour un montant de 265 841 euros d'aides. A cela, s'ajoutent 145 mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Dans le cadre du PLH 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale, et du soutien de l'agglomération à l'accès et au maintien dans le logement des ménages en difficulté, il a été décidé de pérenniser le financement de 30 000 euros par an à ce fonds.

A l'issue de la fin de gestion du FSL départemental par la CAF du Finistère (au 31/12/2019), un excédent de trésorerie du FSL départemental s'élève à 18 015 € au bénéfice de Quimper Bretagne Occidentale. QBO a décidé de restituer cette somme au Conseil départemental, nouveau gestionnaire du FSL, qui vient en déduction de sa participation au FSL pour 2020. Pour 2020, le montant de la participation de Quimper Bretagne Occidentale s'élève en conséquence à 11 985 €.

Il convient donc d'approuver un avenant financier à la convention 2019-2020 selon les modalités énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper pour les années 2020 – 2021 ;

2 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant financier à la convention FSL avec le conseil départemental du Finistère pour l'année 2020 ;

3 - d'autoriser le versement des subventions et contributions suivantes pour l'année 2020 :

- 61 760 euros au CCAS de Quimper ;
- 11 985 euros à Finistère Solidarité Logement ;
- 42 067 euros à l'ADIL.